

ENQUÊTE PUBLIQUE sur l'élaboration de nouveau SCoT Nord Pays d'Auge

Blangy-Environnement a suivi les différentes étapes de l'élaboration du SCoT et a rencontré son directeur Monsieur Stéphane Bonnaffé. Nous avons également, en tant qu'association locale d'usagers agréée par la Préfecture, déposé notre avis sur le registre d'enquête publique après avoir rencontré l'enquêteur Monsieur Denis Prevel. Notre lettre fait référence à la lutte contre l'étalement urbain, à la prise en compte de la précarité énergétique, à la protection de la qualité architecturale et paysagère, à la prise en compte des sites remarquables classés et non classés et à la prévention des risques.

Ci-dessous l'intégralité du document déposé sur le registre de l'enquête publique.



BLANGY-ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCOT NORD PAYS D'AUGE

Blangy-le-Château, le 4 novembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous tenons à vous informer que notre Association BLANGY -ENVIRONNEMENT a été reconnue Association Locale d'Usagers (ALU) par décision de la Préfecture du Calvados depuis le 26 avril et notifiée le 22 juillet 2019. (Copie ci-jointe annexe n°1)

Notre compétence est valable sur la commune de Blangy-le-Château et les sept communes qui lui sont limitrophes.

A ce titre nous tenons à vous faire part de notre avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge. Nous regrettons de n'avoir pu participer à cette concertation en raison de la transmission tardive de la notification d'agrément.

Blangy Environnement tient à souligner la qualité du travail qui a été effectué pour l'élaboration de ce schéma. Le dossier est très complet, argumenté.

Blangy-Environnement soutient ce projet dans ces grands objectifs.

Cependant nous partageons les avis des Personnes Associées notamment celui de Monsieur le Préfet du Calvados concernant plus particulièrement :

La lutte contre l'étalement urbain

Les pôles secondaires, il serait souhaitable de réduire les consommations d'espace à l'exemple de Blangy-le-Château, dans les zones AUC au profit du maintien des espaces naturels tels que la vallée du Chaussey qui mérite d'être protégée et ainsi assurer son rôle d'expansion des crues par la perméabilité de ses sols, du fait de sa topographie. (Voir photo ci-jointe annexe n°2)

Il serait effectivement plus intéressant pour les communes par exemple de permettre à contrario de densifier les hameaux existants en utilisant les dents creuses non-consommatrices d'espace et plus économique, ces hameaux étant desservis d'ores et déjà par les réseaux (eau, électricité, sécurité incendie) permettant de développer l'offre de logements dans les enveloppes urbaines existantes.

Par ailleurs, le développement résidentiel doit être étudié en fonction de l'offre des services apportés aux habitants, l'un n'allant pas sans l'autre tel que la mise en place :

- D'un plan de déplacement urbain concret (covoiturage, transports publics en monde rural, minibus pour transport de personnes âgées, transports scolaires existants) aussi appelé plan de mobilité rurale et durable.
- Des services à la personne, maintien des personnes âgées à domicile (mise en place d'aide pour l'adaptation de leur habitat).

BLANGY-ENVIRONNEMENT

- De la proximité des pôles emplois et d'équipements publics aux services des habitants (scolaires, culture, sports, etc.). La mise en place du télétravail, évitant ainsi les déplacements, nécessite une couverture forte du territoire en réseaux numérique.
- Le maintien de commerces de qualité dans les centres bourgs relève aujourd'hui « d'un service public » notamment pour les personnes âgées et ceux qui n'ont pas de possibilités de se déplacer sans moyen de transport.

La précarité énergétique

Contribuer à réduire la précarité énergétique en favorisant la réduction de la consommation d'énergie, en incitant les collectivités locales à se donner les moyens de faire réaliser des diagnostics thermiques et d'amélioration de la qualité environnementale des logements de leur territoire et aider à la recherche de financement.

Qualité architecturale et paysagère

Le SCoT propose des objectifs forts concernant la qualité urbaine architecturale et paysagère valorisant et protégeant les espaces naturels. Nous partageons complètement ces points de vue. Aussi pour les mettre en application il convient de renforcer les prescriptions au travers des PLUi.

Au titre de la **qualité architecturale** imposer lors de création de lotissement des cahiers des charges architecturales et paysagers avec la nécessité d'intervention d'architectes urbaniste et paysagiste si l'on veut de la qualité dans l'insertion des paysages.

Au titre de la **qualité paysagère**, identifier les haies à protéger, assorties de recommandations dans leur entretien et renouvellement, les espaces LPO (protection des oiseaux faune et flore), les marais, les lisières urbaines, les arbres remarquables, les points de vue panoramiques, les chemins de randonnée (à mieux identifier et à entretenir), les cours d'eau, etc...

Au titre des **sites classés et remarquables**, le SCoT prend bien en compte les sites classés ou monuments historiques. Ce point pourrait être complété par les bâtiments non classés, mais remarquable par leur architecture ou leur histoire, les villages à protéger qui ne bénéficient pas aujourd'hui de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (exemple Blangy-le-Château identifié comme « Village de Caractère » par son histoire, ses vestiges du Château, son architecture à pans de bois et briques, etc.)

La prévention des risques

Outre le respect des plans de prévention des risques (PPR), il serait intéressant d'étudier en fonction de la topographie des lieux des localisations de bassin de rétention (prescrire des puisards ou bassin d'orage pour toutes constructions dans les bassins versants) par exemple Blangy-le-Château a fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations subies le 29 juin dernier, du fait de sa situation en fond de vallée, d'autres communes sont ou seraient concernées par ce type d'incident.

BLANGY-ENVIRONNEMENT

Blangy-Environnement tenait à contribuer à cette enquête publique en vous faisant part de ses points de vue qui viennent très modestement conforter le dossier du SCoT.

Merci de prendre en considération ces quelques points.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de nos respectueux sentiments.

Jean Pierre MACAIRE
Le Président

Martine DUPERRAY
Vice-Présidente